

## La Charte de Cologne de “ 1553 ”

C'est un “ vrai faux ” dont on s'étonne que certains fassent encore usage.

Il faut ajouter à la réfutation de Findel que les signatures sont manifestement du XIXe siècle, par contre ; il en exista bel et bien des copies dont une subsiste encore à la Grande Loge de France.

C. G. le 25 Juin 01.

Findel HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE. Tome II, page 478

### **F. Le document de Cologne et son inauthenticité prouvée par des écrits**

Après avoir (pag.348, t. II,) donné quelques renseignements sur la pièce apocryphe connue sous le nom de Document de Cologne, et fabriquée probablement vers la fin du siècle dernier, il reste encore à faire connaître le texte lui-même et le résumé des écrits: qui démontrent son origine équivoque.

*1°Le texte, d'après la traduction du frère Bobrick.*

Pour la plus grande gloire du Dieu Tout-Puissant. “ Nous maîtres élus de, la vénérable confrérie vouée à saint Jean ou membres de la franc-maçonnerie, représentant des logés, établies à Londres, Vienne, Amsterdam, Paris, Lyon, Francfort, Hambourg, Rotterdam, Madrid, Venise, Gand, Königsberg, Bruxelles, Dantzig, Middelbourg, Brême et Cologne, nous nous sommes réunis dans cette ville de Cologne, l'année, le mois et le jour précisés ci dessous, et nous avons tenu chapitre sous la présidence du maître de cette loge colonaire, frère respectable, érudit, sage et prudent, qui, par suite de notre vote unanime, a été appelé à diriger ces négociations; et, par cette circulaire adressée à toutes les loges susmentionnées, et signée de tous les frères de l'ordre, nous faisons la déclaration suivante

“ Nous avons considéré, comment, dans ces temps pleins de malheurs, troublés par les discordes civiles et par des luttes d'une autre nature, notre confrérie et tous les frères appartenant à cet ordre francmaçonnique ou de Saint-Jean, s'entendent reprocher des intentions, des tendances en partie secrètes, en partie publiques, et qui sont complètement étrangères non seulement à nous en particulier, mais encore à l'esprit, au but et aux prescriptions de ladite confrérie..., Il est d'ailleurs généralement répandu que nous, membres de cet ordre, nous sommes chargés de ces accusations parce que nous restons étroitement unis par les liens indissolubles de mystères et

de contrats respectés de tout temps, et surtout dans le but de nous livrer d'autant mieux aux injures des non initiés et des profanes, à la répulsion générale. Or, on nous accuse de vouloir rétablir l'ordre des Templiers; on dit que pour ce motif, nous sommes publiquement accusés : d'être unis et ligés dans le but de récupérer les richesses et les possessions de cet ordre, en tant que membres, et de venger la mort violente du dernier grand-maître sur les descendants des rois et des princes qui furent coupables de ce meurtre, et qui halèrent la ruine de l'ordre. On nous accuse encore d'avoir, dans ce but, suscité des divisions religieuses dans l'Église, des séditions et des révoltes dans les seigneuries et royaumes temporels; d'être pleins de haine et de rage contre le pape, comme chef suprême du clergé, et contre l'empereur et tous les rois; de n'obéir à aucune autorité non initiée, mais seulement aux chefs et maîtres élus dans notre confrérie, qui est répandue sur tout le globe terrestre, d'exécuter leurs ordres secrets et leurs plans arrangés en silence, à l'aide d'une correspondance secrète; de n'accorder à personne l'accès de nos mystères, avant d'avoir éprouvé sa force d'âme par des souffrances corporelles et de l'avoir lié et affilié à nos secrets par un abominable serment.

“ C'est pourquoi en considération de toutes ces calomnies, nous regardons comme utile, comme très nécessaire d'exposer la vraie situation,“ C'est pourquoi, en considération de toutes ces calomnies, nous regardons comme utile, comme très nécessaire, d'exposer la vraie situation, l'origine et le but de notre ordre, de la manière dont l'ont enseigné les maîtres les plus distingués, les plus expérimentés dans notre art et les plus éclairés par les doctrines de cette institution. Et nous voulons en suite soumettre cette exposition, comme un document conçu, rédigé signé par nous, à tous les chapitres et à toutes les loges de notre société afin que ce soit, pour tous les temps, un témoignage du renouvellement de notre contrat, et de l'honnêteté véritable de nos vues. Et si, dans cette tendance de jour en jour croissante des citoyens et des peuples à la haine, à l'envie, à l'intolérance et à la guerre, notre confrérie éprouvait trop de difficultés à sauvegarder son essence ou sa constitution, ou à se répandre dans quelques contrées de la terre, ou à se soutenir elle-même inébranlable, intacte et pure dans le cours du temps, il pourra rester de cette circulaire, pour des circonstances et des temps meilleurs une ou plusieurs copies authentiques, sinon toutes, qui pourront, si l'ordre est ébranlé jusqu'à en trembler sur ses bases, être pour lui comme le fil à plomb d'après lequel on réédifiera l'ensemble, et s'il dégénère ou qu'il s'écarte de son but final, le ramèneront à son véritable esprit. Par cet écrit, adressé à tous les vrais chrétiens, rédigé d'après les plus anciens documents et d'après la concordance des monuments qui nous sont restés sur les vues, sur les usages, sur les coutumes de notre ordre antique et mystérieux, nous, maîtres élus, guidés par nos aspirations vers la vraie lumière, pour les raisons exposées ci-dessus, nous conjurons, par notre vœu le plus sacré, tous les compagnons qui pourront avoir en mains cet écrit, aujourd'hui et dans l'avenir, “ de ne jamais renoncer et abandonner ces indices authentiques de la vérité ”

En outre, nous donnons, aussi bien au monde initié qu'au monde non initié, dont le bonheur à tous deux nous est à cœur et stimule notre activité dans le travail, les instructions suivantes :

“ a a. La confrérie, ou l'ordre des francs-maçons unis entre eux par les règles sacrées de saint Jean, ne tire son origine ni des chevaliers du Temple, ni d'aucun ordre ecclésiastique ou séculier, ni d'un seul, ni de plusieurs réunis. Elle n'a pas la moindre communauté avec eux; ni directement, ni par quelque intermédiaire; elle est plus ancienne que tous ces ordres, et a existé aussi bien en Palestine et en Grèce que dans les autres parties de l'empire romain, même avant les croisades, c'est-à-dire avant les temps où lesdits chevaliers se montraient en Palestine.

Ce fait nous a été révélé et prouvé par différents documents dont l'ancienneté est dûment établie. Notre confrérie a vu le jour au temps où un petit nombre d'initiés, possédant la vraie doctrine de la vertu et munis de l'explication véritable de la doctrine secrète, se séparèrent de la foule, à cause des nombreuses sectes opposées les unes aux autres, et qui toutes faussaient l'enseignement chrétien. Car, à ce temps, ces hommes instruits et éclairés se draient, en vrais chrétiens qui avaient su se préserver des erreurs du paganisme : “ Une religion entachée d'erreurs engendre des dissensions en matière de foi, et non pas la paix; engendre des guerres horribles, mais non pas la tolérance et l'amour. n C'est pourquoi ils se sont engagés, par le serment le plus sacré, à conserver plus pures et plus correctes les doctrines fondamentales de la religion, qui inspirent la vertu et qui sont innées à l'esprit humain; à s'y consacrer entièrement, afin que, de cette façon, la vraie lumière se relève de plus en plus des ténèbres, pour combattre la superstition, et pour établir solidement parmi les hommes la paix et le bien-être, grâce à la pratique de toutes les vertus humaines. Dans ce début qui promettait beaucoup, les maîtres de cette confrérie furent appelés maîtres de Saint-Jean, parce qu'ils avaient choisi pour exemple et pour symbole Jean-Baptiste, l'avant-coureur de la lumière naissante. De plus, ces hommes dont les paroles et les écrits étaient un véritable enseignement, furent appelés maîtres, dans la langue du temps. Ceux-ci choisirent, parmi les apprentis les plus expérimentés, des aides (appelés, dans la suite, compagnons), tandis que les autres, appelés mais non élus, étaient nommés écoliers ou apprentis, selon la coutume des philosophes hébreux, grecs et romains.

“ b. Notre confrérie consiste, maintenant comme auparavant, dans les trois grades d'apprenti, de compagnon, de maître; ce dernier grade se composait des maures, des maîtres élus et des très hauts maîtres élus. Par contre, toutes les sociétés ou confréries qui tolèrent un plus grand nombre de divisions et de dénominations dans ces grades, on qui se supposent une autre origine, ou qui s'associent à des mouvements politiques ou religieux, ou qui jurent haine et inimitié à quelqu'un, ou qui, enfin, usurpent le nom de frères et de francs-maçons, et qui prétendent suivre le' saintes prescriptions de saint Jean, tous ceux-là n'appartiennent pas à notre ordre, et seront repoussés et reniés par lui comme des schismatiques.

“ c. Sous ces docteurs et ces maîtres de l'ordre, qui s'adonnaient aux sciences mathématiques, astronomiques et autres, et après leur dispersion sur tout le globe terrestre, il se fit un échange mutuel des connaissances et des lumières. De là vint qu'on commença à choisir encore un maître parmi les maîtres déjà élus, et celui-ci, dominant tous les autres, était honoré comme le plus grand maître élu ou patriarche, connu des maîtres élus seuls, de sorte qu'il fut regardé comme le chef directeur visible et invisible de tout notre ordre. De même aujourd'hui encore, conformément à cette disposition, le plus grand maître élu ou patriarche existe effectivement quoique connu du plus petit nombre.

Après avoir exposé ce fait, d'après les plus anciens parchemins et documents, nous décrétons et arrêtons, sous l'approbation, l'assentiment et le consentement de notre patriarche, en vertu de l'observation minutieuse des saints actes, confiés désormais au soin de notre chef et de son successeur

“ d. La direction de notre société et la manière dont les rayons de l'étoile flamboyante doivent être distribués et répandus parmi les frères éclairés et l'humanité non initiée. Ils ont à veiller à ce que les Frères, de quelque rang et de quelque état qu'ils soient, n'entreprennent rien contre les vrais principes de notre confrérie. De même il leur incombe aussi de défendre la confrérie et de la maintenir intacte, et de les protéger en toute occurrence. Ils doivent, aussi souvent que le besoin s'en fera sentir, la soutenir au prix de leurs biens et au péril de leur vie, contre toutes les attaques et tous les ennemis.

“ e. Nulle part, nous n'avons pu nous renseigner d'une manière convaincante, si notre confrérie a existé sous un autre nom que celui de Frères de Saint-Jean, avant l'année 1440 de notre ère; mais, comme nous avons pu le voir dans les documents, c'est alors seulement qu'elle a commencé à être désignée sous le nom de confrérie franc-maçonnique, nommément à Valenciennes, en Flandre, et dans quelques endroits du Hainaut, parce que, sous les auspices et aux frais de ces Frères, on commença à bâtir des hospices et des maisons d'asile pour les pauvres atteints par la maladie appelée feu Saint-Antoine.

“ f. Quoique, dans l'accomplissement de nos devoirs de charité, nous n'ayons égard ni aux religions ni aux pays, nous regardons cependant *jusqu'ici* comme nécessaire et plus sûr de n'admettre dans notre ordre personne qui, dans la vie profane ou dans le monde non éclairé ne se reconnaisse chrétien. A l'inspection et à l'examen de ceux qui se présentent pour l'admission au premier grade, c'est à dire au grade d'apprenti, on n'appliquera pas de souffrances corporelles, mais seulement des moyens d'épreuve, qui servent à sonder la force d'esprit, les tendances et les sentiments du novice.

“ g. Aux devoirs qui sont expressément ordonnés, et auxquels on devra s'engager par un serment solennel, appartiennent aussi la fidélité et l'obéissance à l'égard de la légalité, l'autorité temporelle, établie d'une manière légale.

“ h. Les principes qui règlent toutes nos actions et tous nos efforts, où et si loin qu'ils puissent tendre, sont exprimés dans les prescriptions suivantes :

“ Aime et regarde tous les hommes comme tes frères et tes alliés par le sang; donne à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César. ”

“ i. Les mystères et les doctrines secrètes, qui devront servir à cacher nos oeuvres, ne visent qu'à accomplir sans faste nos devoirs, et à exécuter nos projets sans trouble.

“ k. Tous les ans, sons célébrons la mémoire de saint Jean, comme l'avant-coureur de Jésus-Christ et le protecteur de notre ordre.

“ l. Ces cérémonies de notre ordre et les autres qui s'y rattachent et s'y unissent diffèrent complètement des usages ecclésiastiques ; les Frères lés représentent soit par des signes, soit par des mots d'ordre, soit de toute autre manière.'

“ m. Celui-là seul sera reconnu frère de Saint-Jean ou franc-maçon, qui a été initié d'une manière légale, avec l'aide et sous la présidence d'un maître choisi, et avec la coopération de sept frères au moins, et qui sera en état de prouver son admission par les signes et les mots de reconnaissance dont se servent tous les frères. Parmi ces signes et ces mots, oh comprend également ceux qui sont en usage dans la loge d'Édimbourg ou dans ses loges et ateliers affiliés, de même que dans les loges de Hambourg, de Rotterdam et de Venise. Les fonctions et les travaux de ces loges étaient conformes au rite écossais; mais, au point de vue de l'origine, du but et de la constitution fondamentale, ils ne diffèrent guère de ceux en usage parmi nous.

“ n. Ainsi, tandis que notre confrérie doit être dirigée, comme un tout, par un seul chef général,, et les diverses assemblées de maures qui la composent, par divers pays et États, il n'y a rien de plus nécessaire qu'une certaine uniformité de toutes les loges dispersées sur le globe terrestre comme les membres d'un seul corps anis ensemble; il n'est rien de plus nécessaire qu'une correspondance qui établisse t'harmonie entre toutes les loges et entre leurs doctrines; c'est pourquoi cet écrit, qui révèle la nature et l'esprit de notre société, sera envoyé à tous les eolléges de maîtres dont se compose actuellement l'ordre.

“ De cette circulaire, rédigée pour les motifs énoncés ci-dessus de la manière qu'on voit, il a été émis dix-neuf copies exactement semblables! appuyées et autorisées par nos signatures et nos paraphes.

“ A Cologne sur le Rhin, en l'année mil cinq cent vingt-quatrième jour du mois de juin, d'après l'ère appelée chrétienne

“ -- HARMANUS ; CARLTON ; JO. BRUCE ; FR. V. UPNA ; CORNELIS BANNING ; DE COLLIGNI ; VIRIEÛX ; JEAN SCHRODER ; HOFFMAN, 1535; ICOBUS PREPOSITUS ; A. NOBEL; IGNATIUS DELLA TORRE ; DORIA; J. UTTINHOVE ; FALCK ; NICOLAS VAN NOOT ; PHILIPPE MELANTHON ; HUYSSSEN ; WORMER ABEL. ”

*2' Les écrits de Bobrick, de Kloss et de Swetschke.*

Aussitôt que le document dit de Cologne eut été connu, les uns se prononcèrent pour, les autres contre son authenticité. Ces controverses furent animées par les recherches du Frère Breitschneider, sur la question de savoir si Mélangthon avait été véritablement à Cologne. En 1835, parut un écrit intitulé *Sur le document de Cologne. Essai Historique du Fr. Fetcherin*, membre de la loge de Berne. On y cherchait à affaiblir les arguments invoqués jusqu'ici contre l'authenticité du document, et on y combattait les doutes de ceux qui se demandaient si une assemblée de ce genre avait pu avoir lieu dans ce temps-là, mais on n'y trouve point de vraies preuves qui en démontrent l'authenticité.

En 1839, on publia une traduction des éclaircissements du document dans le *Journal d'Altenbourg pour les francs-maçons* (1839, 2<sup>e</sup> livraison).

Le Fr. Kloss, qui en était l'auteur, avertissait les lecteurs : 1<sup>e</sup> Que les endroits en question de l'introduction et de la division F concerne des usages qui ne furent introduits dans le rituel d'acception français qu'après 1731; 2<sup>e</sup> que les hauts grades maçonniques n'étaient connus nulle part avant, 1725 ; 3<sup>e</sup> que l'on ne retrouve aucun des dit-huit exemplaires du document; 4<sup>e</sup> que le document (1535) n'avait pas à se garder des prétendues tendances que contenait le grade de chevalier Kadosch attendu qu'avant 1741 (1760), il n'existait pas de grade de Templier . 5<sup>e</sup> que *venerandus* (mot qui se trouve dans l'introduction), aurait été exprimé en 1535 par *venerabilis*, et que l'expression *de papam*, *pontificem maximum*, ne se serait point trouvée dans une pièce signée de Mélangthon et les autres protestants présents ; 6<sup>e</sup> qu'en 1535, un non-chrétien n'aurait pas osé se présenter pour devenir membre de la prétendue société maçonnique, si elle avait existé; 7<sup>e</sup> qu'il s'élevait à doutes sur les formules d'introduction et de conclusion, et aussi sur les signatures, où on devait remarquer, du reste, l'absence des représentants des loges de Strasbourg, de Zurich, d'Utrecht, etc., etc.

L'écrit du Fr. Bobrick : Texte, traduction et éclaircissements du document, de Cologne, parut en 1840 ; il soulève les doutes suivants à propos de son authenticité : 1<sup>o</sup> On ne voit pas le motif qui a pu provoquer cette assemblée; 2<sup>e</sup> le but de ce document est contradictoire avec la forme qu'il affecte, car, tandis que ses signataires veulent donner une preuve publique, ils font un écrit secret; ou, en voulant tenir cette affaire secrète, ils choisissent pour leurs signatures l'écriture ordinaire. D'ailleurs, on ne peut pas s'imaginer un documents sans sceaux; 3<sup>o</sup> les signatures sont extrêmement suspectes; 4<sup>e</sup> l'assemblée des dix-neuf membres nommés est très douteuse, car Hermann aurait certainement choisi Bonn, sa résidence, au lieu de Cologne, qui lui était hostile; 5<sup>e</sup> la participation de Mélangthon est surtout douteuse, celle des autres signataires ne l'est pas peu; 6<sup>o</sup> ce prétendu protocole de 1637 ne suffit pas pour constituer une preuve, car il n'est pas du tout démontré qu'il y ait eu à cette époque une loge Vredendall. Selon l'opinion de Bobrick, le " patriarche " désigne le général des jésuites, et cela est surtout admissible si l'on suppose que la falsification eut lieu en 1816 ; car alors les jésuites, après leur rentrée en crédit (1814), cherchèrent à gagner une nouvelle influence, et

en Hollande ils durent s'y prendre d'une manière coupable. Bobrick donne comme des signes extérieurs d'auteurs jésuitiques, la suscription, les expressions, comme congregati, institutum, etc.

Une recherche, publiée à Berlin sur le même sujet, par le Fr. Bellermann , soulève de nouveaux doutes sur les opinions accréditées jusqu'alors; enfin, en 1843, le Fr. Gustave Schwetschke, publia une nouvelle preuve de l'inauthenticité sous ce titre : *Démonstration paléographique de l'inauthenticité du 'document franc-maçonnique de Cologne* (Halle).

L'auteur remarque, dès sa préface, qu'après des comparaisons minutieuses on avait constaté que la plus complète différence régnait entre la signature du Jacobus Praepositi au bas du document, et celle qui était reconnue pour être véritablement la sienne, et que de même la signature de l'archevêque Hermann n'était point du tout semblable à sa signature authentique. Il appuie ensuite sur l'écriture, et les caractères du document, et trouvé une grande différence avec les caractères universellement employés: ainsi. dans ce document, il y a des caractères différents pour le u et pour le v, ce qu'on ne connaissait pas du tout avant la moitié du seizième siècle; enfin, dans les cadrats du document, il n'y a pas de k, lettre qu'on trouve dans tous les alphabets du moyen âge.